



Fiche de poste

CADRE DE COMPAGNIE

Déploiement du SERVICE NATIONAL UNIVERSEL en Loire-Atlantique

Contexte de la mission :

Avec l'objectif de favoriser l'émergence des valeurs républicaines et citoyennes et le sens de l'engagement au service de l'intérêt général, le SNU est un dispositif ambitieux d'émancipation et de responsabilisation des jeunes. Il est appelé à concerner à terme toute une classe d'âge.

Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs :

- Le renforcement de la cohésion nationale, qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale,
- Le développement d'une culture de l'engagement,
- L'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le SNU se décline en 4 phases successives :

- Une phase initiale de préparation et d'information des familles et des jeunes volontaires,
- Un séjour de cohésion de 12 jours, **obligatoire**, destiné au développement d'une culture SNU et mêlant engagement individuel et collectif, appropriation d'un socle républicain et démocratique, esprit de défense et de résilience ainsi que des bilans individuels (illettrisme, compétences) ; la présente fiche de poste porte sur l'encadrement de ce séjour,
- Une mission d'intérêt général, **obligatoire**, inscrite dans une logique d'accompagnement et d'individualisation des parcours, à partir de modalités de réalisation variées, perlées ou continues, les missions proposées permettront d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet personnel et professionnel,
- Une phase d'engagement volontaire d'au moins 3 mois, réalisée entre 16 et 30 ans, et dont la mise en œuvre s'appuie principalement sur les dispositifs de volontariat existants (service civique notamment).

L'encadrement des séjours de cohésion compte :

- une direction et une équipe de soutien composée de : un.e chef.fe de centre, un.e ou deux adjoint.e.s, un.e intendant.e, un.e référent.e sanitaire
- des cadres intermédiaires : cadres de compagnie (un cadre par compagnie – une compagnie = une quarantaine de volontaires),
- des cadres de proximité : tuteurs de maisonnée (un tuteur par maisonnée – une maisonnée = 12 à 14 volontaires).

Les effectifs varient en fonction de la capacité d'accueil des centres, de 112 à 210 volontaires.

En Loire-Atlantique, plusieurs séjours seront organisés en 2023 sur les périodes suivantes :

- du 16 au 28 avril
- du 11 au 23 juin
- du 4 au 16 juillet.

A – Responsabilités :

Les cadres de compagnie doivent faire état d'une expérience avérée dans le domaine de l'encadrement de la jeunesse, soit dans les mouvements d'éducation populaire, soit dans l'éducation nationale soit dans les corps en uniforme. Ils fédèrent l'action des tuteurs, avec lesquels ils sont en lien permanent, et développent au fil du séjour une connaissance fine de chacun des jeunes de leur compagnie. Leurs responsabilités s'exercent dans quatre domaines principaux :

1. Le pilotage d'un groupe de 40 à 50 jeunes et leur encadrement (tuteurs) :
 - faire respecter le règlement intérieur,
 - appuyer les tuteurs des maisonnées dans leur rôle éducatif,
 - participer à l'encadrement des activités,
 - assurer le dialogue avec l'équipe de direction,
 - identifier, prévenir, régler ou rendre compte des difficultés ou tensions,
 - organiser et participer aux charges de sécurité de jour et de nuit.

2. Faire vivre la démocratie interne et l'éducation à la citoyenneté :
 - aider les tuteurs dans l'organisation des temps de démocratie interne,
 - participer à l'acquisition des savoir-être, de l'autonomie et de la citoyenneté
3. Développer le sens du service et de la solidarité :
 - aider les jeunes volontaires à identifier et à construire leur projet, à développer le goût pour l'engagement, à rejoindre une association,
 - s'assurer de l'inclusion effective des jeunes à besoins particuliers,
 - avec le concours des tuteurs de maisonnées, développer l'autonomie et la responsabilisation des jeunes et créer une ambiance de respect mutuel,
 - créer avec les encadrants des autres compagnies, un esprit citoyen
4. Intervenir ponctuellement dans des modules pendant le séjour :

En fonction de ses compétences (expérience ou formation), le cadre de compagnie peut participer à l'animation de modules.

B – Expérience et formation spécifique :

1. Connaissances :
 - * Bases de psychologie de l'adolescent
 - * Règles permettant d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
 - * Prévention et repérage des situations à risques psycho-sociaux, gestion des crises,
 - * Formation qualifiante dans le champ de l'animation ou de l'enseignement.
2. Compétences :
 - * Sens des relations humaines
 - * Capacité au leadership et maîtrise de soi,
 - * Sens de l'initiative,
 - * Expérience reconnue dans l'encadrement de jeunes,
 - * Compétences spécifiques acquises au travers d'expériences bénévoles dans divers champs d'activités : sport, animation socioculturelle, assistance sanitaire, humanitaire...
 - * Exemplarité, intégrité et rigueur dans le comportement

Il est nécessaire de compter une expérience effective d'encadrement de la jeunesse dans les armées, l'éducation nationale ou le milieu associatif.

Tous les candidats retenus feront l'objet d'une demande de vérification d'honorabilité auprès du Centre National du casier judiciaire et du FIJAIS.

Les cadres de compagnie s'engagent à travailler 24 jours.

La présence est requise un jour avant et un jour après le séjour de cohésion proprement dit. Les 24 jours comprennent également des journées de formation, des journées de préparation et des jours de repos compensateur.

C – Conditions particulières d'exercice

Tenue obligatoire pour l'encadrement.

Obligation de présence 24h/24 pendant le séjour de cohésion.

Il sera demandé aux encadrants de signer la charte de l'encadrant.

D – Rémunération

-Contrat d'engagement éducatif sur la base de 91.90€ brut par jour pour 24 jours rémunérés.

-Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de l'Etat bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sont indemnisables au titre de leur activité d'encadrement en vertu du décret n°2022-343 du 10 mars 2022 et de l'arrêté du même jour qui porte indication des taux et montants applicables selon la fonction occupée. Le montant en vigueur, par jour, pour un cadre de compagnie est de 58 € et est calculé sur la durée du séjour de cohésion uniquement.

CV et lettre de motivation à adresser à : contact-snu44@ac-nantes.fr
[Possibilité de postuler à un seul ou plusieurs séjours](#)

Date limite de réception des candidatures :

- pour le séjour d'avril : 02 mars 2023
- pour le séjour de juin : 28 avril 2023
- pour le séjour de juillet : 12 mai 2023